



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

École professionnelle santé – social ESSG
Berufsfachschule Soziales – Gesundheit ESSG

BIENVENUE A L'ECOLE PROFESSIONNELLE SANTE-SOCIAL



A POSIEUX, GRANGENEUVE

Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle DEEF
Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion VWBD

1



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

École professionnelle santé – social ESSG
Berufsfachschule Soziales – Gesundheit ESSG

Séance d'information Formation adulte ASE

ESSG, 8 mai 2023

Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle DEEF
Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion VWBD

2

Contenu

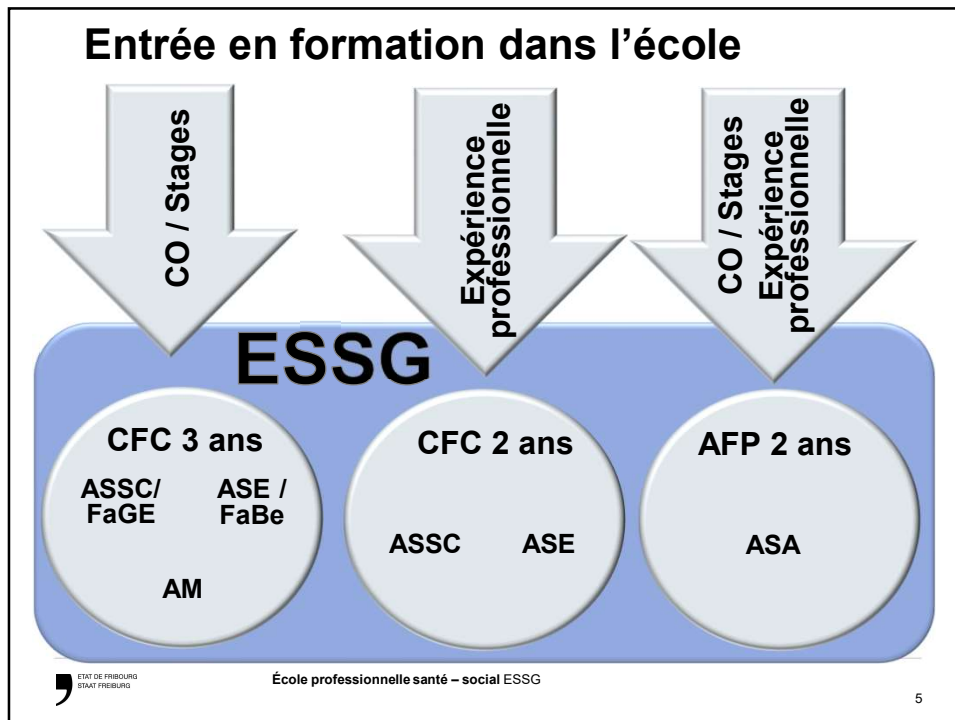
1. Présentation de l'ESSG
2. Variantes de la formation ASE
3. Contenu de la formation
4. La formation modulaire (VAE / Art 32 / raccourcie) :
 - > Conditions
 - > Procédure
 - > Avantages / inconvénients
 - > Cours de culture générale
 - > Exemple de planification
5. Inscription aux cours et coûts de la formation
6. OrTra - CIE
7. Vos questions

3

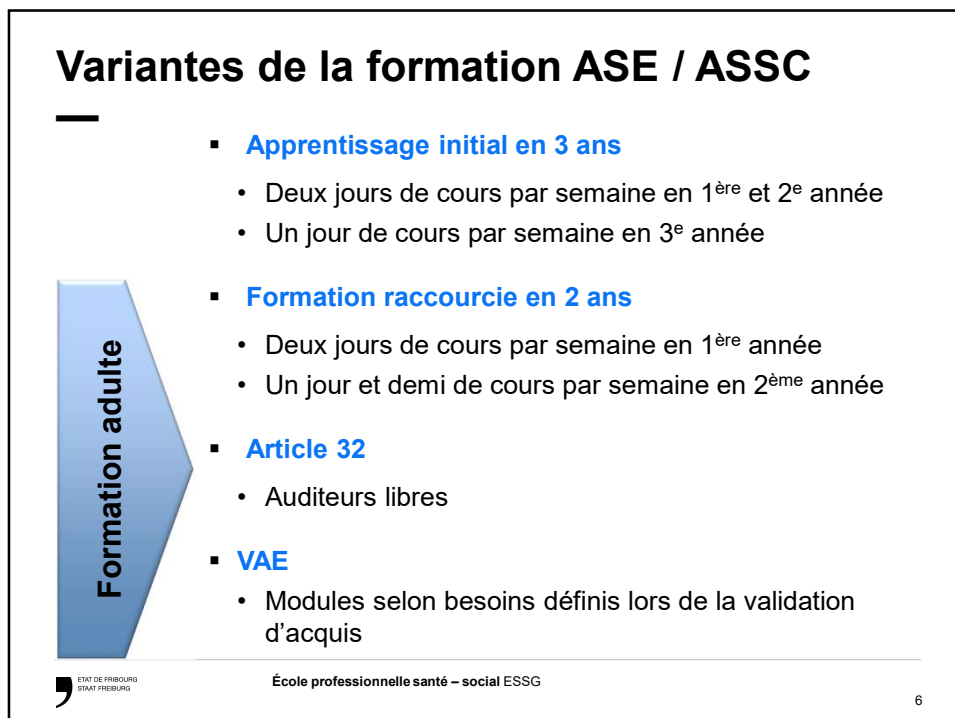
L'ESSG

- Trois types de formation
 - CFC :
 - ✓ Assistant-e socio-éducatif-ve : ASE
 - ✓ Assistant-e en soins et santé communautaire : ASSC
 - ✓ Assistant-e médical-e : AM
 - AFP :
 - ✓ Aide en soins et accompagnement : ASA
 - FRESEdE:
 - ✓ Educateur-trice de l'enfance ES
- Env. 750 personnes en formation
- Ecole avec enseignements en français et en allemand
- Formation initiale en 2 ou 3 ans et formation d'adultes

4



5



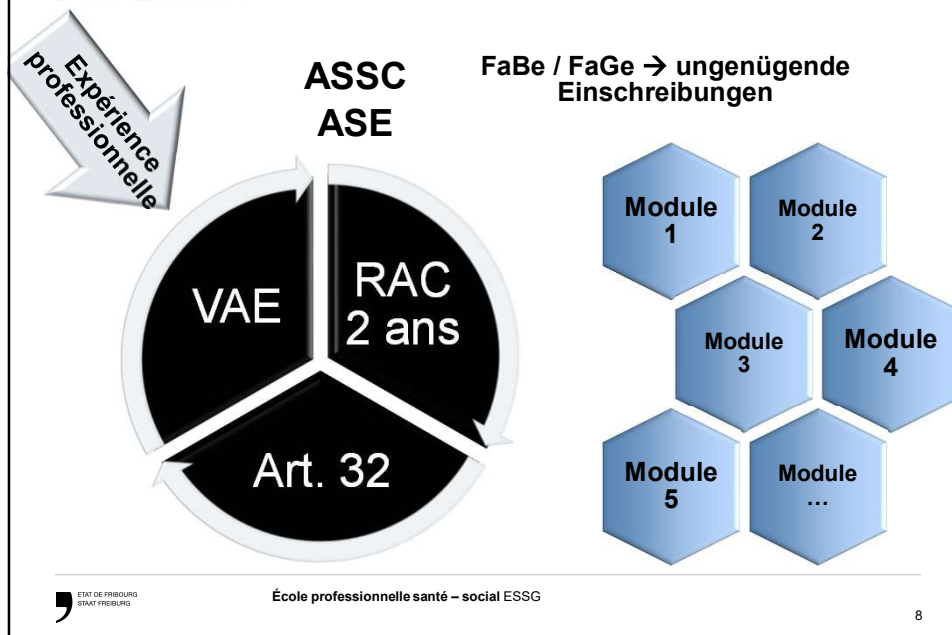
6

Variantes de la formation ASE

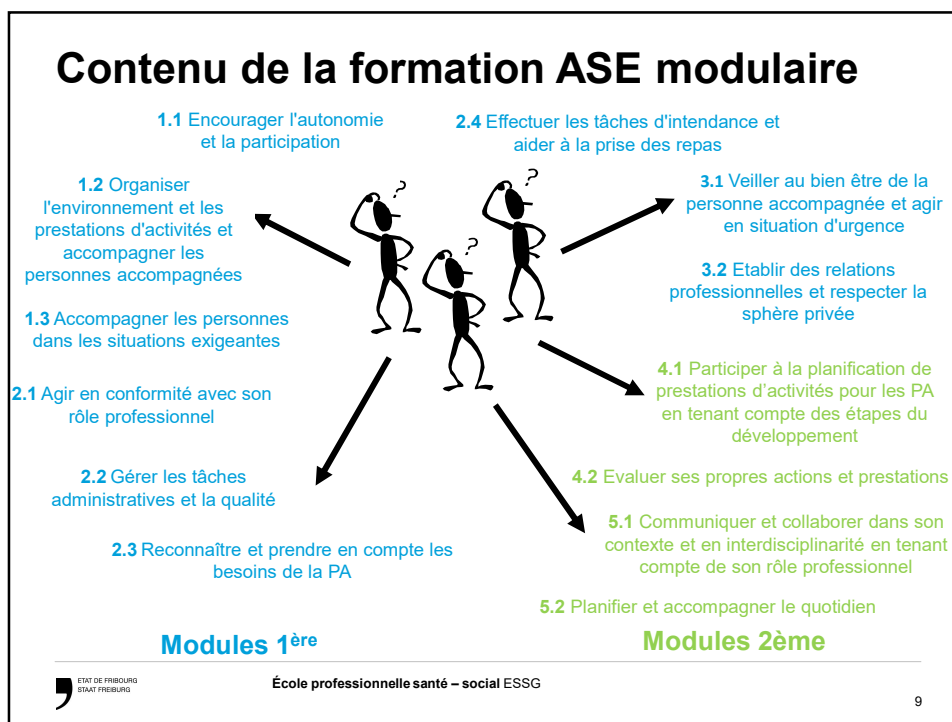
- La formation professionnelle ASE peut être suivie sous les formes suivantes :
 - Orientation « personnes en situation de handicap »
 - Orientation « personnes âgées »
 - Orientation « enfants »
 - Variante généraliste
- Enseignement regroupé, distinction des orientations dans les cours
- CFC : sans distinction de l'orientation → pratique professionnelle dans tous les domaines possibles

7

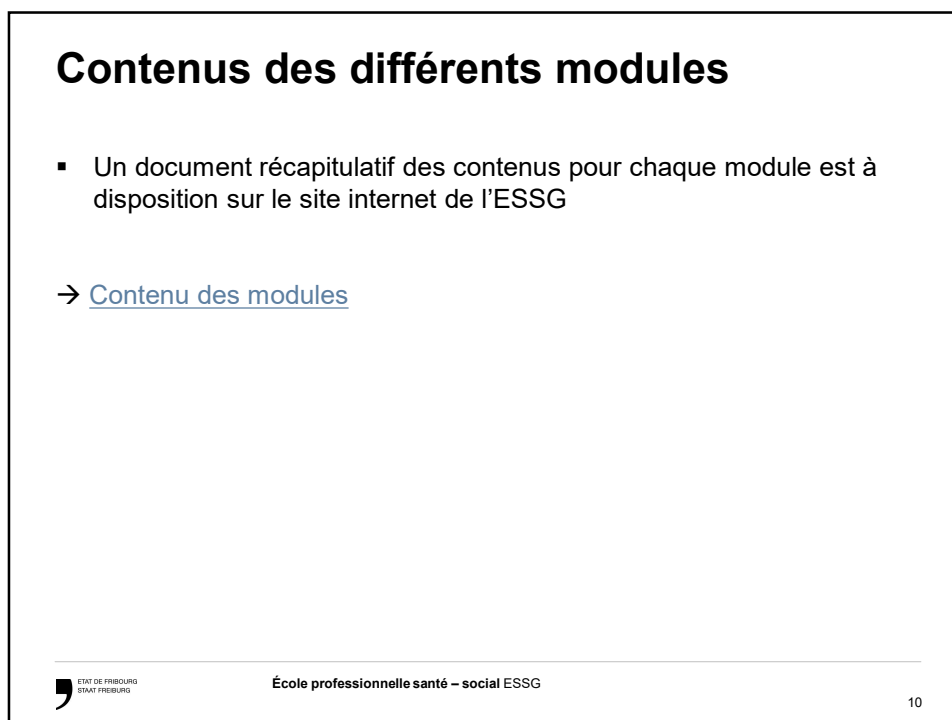
Formation modulaire adulte – CFC 2 ans



8



9



10

CFC par validation des acquis d'expérience



VAE

Conditions

- Justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans au moins, dont 2 au minimum à 100% dans le domaine socio-éducatif
- Avoir de bonnes connaissances de la langue française orale et écrite

11

CFC par validation des acquis d'expérience



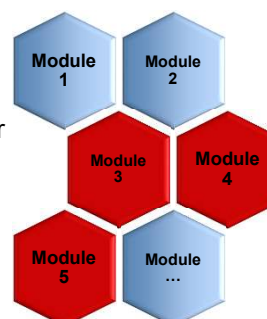
VAE

Processus

- Réalisation d'un portfolio de compétences via le SOPFA
- Validation des compétences par un groupe d'experts
- Solde des compétences non acquises à effectuer dans les modules
- Convention fortement recommandée à signer avec l'employeur
- Pas d'examen de CFC en fin de formation

Avantages / inconvénients

- Coûts, frais de formation entièrement supportés par la personne en formation
- Implication personnelle importante en énergie
- Modules selon besoins définis lors de la validation de compétences – cours à l'ESSG
- Validation à la fin de chaque module



12

CFC Article 32 OFPr

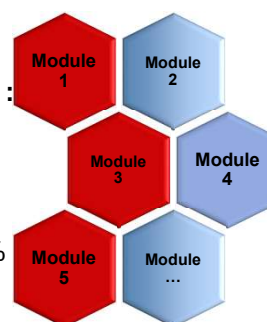
Art.
32

Conditions : Art. 32 Conditions d'admission particulières

«Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'**au moins cinq ans** pour être admise à la procédure de qualification.»

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'assistant socio-éducatif :

- 2 ans au minimum de la pratique professionnelle exigée à l'art. 32 OFPr pour l'admission à une procédure de qualification doivent être acquises sous la forme d'une occupation minimale de 100% dans le domaine socio-éducatif



13

CFC Article 32 OFPr

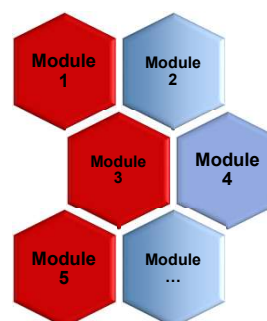
Art.
32

Processus

- Pas de contrat d'apprentissage
- Indépendance et responsabilité personnelle durant la formation
- Inscription personnelle à la PQ, libre choix des modules

Avantages / inconvénients

- Coûts, frais de formation (Personne en formation)
- Notes des évaluations en cours de modules indicatives
- Convention fortement recommandée avec l'employeur, pas d'encadrement formel
- Auditeurs libres, mais obligation de participer aux modules choisis



14

CFC formation raccourcie

RAC
2 ans

Conditions

Qualification	Focus / Orientation	Expérience professionnelle	Âge minimum	Formation raccourcie assistante socio-éducatif-ve CFC
sans diplôme du degré secondaire II		au moins 3 ans d'expérience professionnelle, dont au moins une année à un taux de travail de 60 % dans un cadre institutionnel de l'accompagnement social.	20 ans*	
maturité gymnasiale (pas social, pédagogie, santé)		attestation d'expérience pratique dans un cadre institutionnel de l'accompagnement social pour un équivalent d'au moins une année à un taux de travail de 60 %.		
maturité professionnelle	social, santé	entrée directe		
maturité professionnelle (pas pédagogie, travail social ou santé)		un cadre institutionnel de l'accompagnement social pour un équivalent d'au moins une année à un taux de travail de 60 %.		
maturité spécialisée	pédagogie, travail social ou santé	entrée directe		
maturité spécialisée		attestation d'expérience pratique dans un cadre institutionnel de l'accompagnement social pour un équivalent d'au moins une année à un taux de travail de 60 %.		
Certificat fédéral de capacité CFC		attestation d'expérience pratique dans un cadre institutionnel de l'accompagnement social pour un équivalent d'au moins une année à un taux de travail de 60 %.		

+ Contrat d'apprentissage nécessaire

ÉTAT DE FRIBOURG
STADT FRIEBURG

École professionnelle santé – social ESSG

15

15

CFC formation raccourcie

RAC
2 ans

Processus

- Participation à l'ensemble des modules, avec notes
- Cours pendant deux ans - 1^{ère} : 2 jours / 2^e : 1,5 jour (eCG : ½ jour)
- Examen CFC en fin de formation
- Cours de culture générale obligatoire sauf si dispense (formation antérieure) – demande au SFP

Avantages / inconvénients

- Pas de frais / payé par le patronat
- Obligation de participer à l'ensemble des modules
- Notes en fin de module, reprises pour le CFC
- Soutien de l'employeur et encadrement clair

ÉTAT DE FRIBOURG
STADT FRIEBURG

École professionnelle santé – social ESSG

16

16

Cours de culture générale

- Cours modulaires en journée à l'ESSG
- Cours pour les adultes sur une année SANS contrat d'apprentissage le mardi soir (17h30-21h)

17

Programme de formation branches professionnelles

Racc 1ère (A1)

Choix	Modules	UE ¹	Jours	Dates des modules	Horaires
<input type="checkbox"/>	M 1.1 Encourager l'autonomie et la participation	72	Mercredis	Du 30.08.2023 au 31.01.2024	13.00 - 16.15
<input type="checkbox"/>	M 1.2 Organiser l'environnement et les prestations d'activités et accompagner les personnes accompagnées	44	Mercredis	Du 07.02.2024 au 15.05.2024	13.00 - 16.15
<input type="checkbox"/>	M 1.3 Accompagner les personnes dans les situations exigeantes	24	Mercredis	Du 23.05.2024 au 26.06.2024	13.00 - 16.15
<input type="checkbox"/>	M 2.1 Agir en conformité avec son rôle professionnel	28	Mercredis	Du 30.08.2023 au 11.10.2023	08.45 - 12.15
<input type="checkbox"/>	M 2.2 Gérer les tâches administratives et la qualité	28	Mercredis	Du 08.11.2023 au 20.12.2023	08.45 - 12.15
<input type="checkbox"/>	M 2.3 Reconnaître et prendre en compte les besoins de la PA	56	Mercredis	Du 10.01.2024 au 08.05.2024	08.45 - 12.15
<input type="checkbox"/>	M 2.4 Effectuer les tâches d'intendance et aider à la prise des repas	28	Mercredis	Du 15.05.2024 au 26.06.2024	08.45 - 12.15
<input type="checkbox"/>	M 3.1 Veiller au bien-être de la personne accompagnée et agir en situation d'urgence	100	Jeudis	Du 31.08.2023 au 21.03.2024	08.45 - 12.15
<input type="checkbox"/>	M 3.2 Etablir des relations professionnelles et respecter la sphère privée	40	Jeudis	Du 28.03.2024 au 27.06.2024	08.45 - 12.15

Racc 2ème (A2)

<input type="checkbox"/>	M 4.1 Participer à la planification de prestations et d'activités pour les personnes accompagnées en tenant compte des étapes du développement	68	Lundis	Du 28.08.2023 au 15.01.2024	13.00 - 16.15
<input type="checkbox"/>	M 4.2 Evaluer ses propres actions et prestations	56	Lundis	Du 22.01.2024 au 13.05.2024	13.00 - 16.15
<input type="checkbox"/>	M 5.1 Communiquer et collaborer dans son contexte et en interdisciplinarité en tenant compte de son rôle professionnel	88	Lundis	Du 28.08.2023 au 26.02.2024	08.45 - 12.15
<input type="checkbox"/>	M 5.2 Planifier et accompagner le quotidien	36	Lundis	Du 04.03.2024 au 13.05.2024	08.45 - 12.15
Total des UE (unités d'enseignement)					

18

Programme de formation culture générale

Choix	Modules	UE ¹	Jours	Dates des modules	Horaires
<input type="checkbox"/>	Module 1 - La consommation	36	Jeudis	Du 31.08.2023 au 30.11.2023	13.00-15.15
<input type="checkbox"/>	Module 1 - La consommation	36	Jeudis	Du 30.11.2023 au 07.03.2024	13.00-15.15
<input type="checkbox"/>	Module 2 - La politique et la justice	33	Jeudis	Du 31.08.2023 au 23.11.2023	13.00-15.15
<input type="checkbox"/>	Module 2 - La politique et la justice	33	Jeudis	Du 07.12.2023 au 07.03.2024	13.00-15.15
<input type="checkbox"/>	Module 3 - La sphère privée	36	Jeudis	Du 14.03.2024 au 27.06.2024	13.00-15.15
<input type="checkbox"/>	Module 3 - La sphère privée	33	Mardis	Du 09.01.2024 au 26.03.2024	13.00-15.15
<input type="checkbox"/>	Module 4 - L'entreprise et ses acteurs	36	Jeudis	Du 14.03.2024 au 27.06.2024	13.00-15.15
<input type="checkbox"/>	Module 5 - TPA	63	Mardis	Du 29.08.2023 au 19.12.2023 et du 16.04.2024 au 21.05.2024	13.00-15.15

Total des UE (unité d'enseignement)

¹UE = Unité d'enseignement (1 UE = 45 minutes de cours)

Attention: la procédure de qualification comporte un examen écrit ainsi qu'un examen oral qui consiste en la défense du TPA. Le dépôt du TPA dans les délais impartis est une condition à la présentation à la PQ. La PEF est responsable de se renseigner auprès de l'école du délai de dépôt, même s'il ne s'est pas inscrit au module TPA



École professionnelle santé – social ESSG

19

19

Inscriptions aux cours

Pour les personnes en formation raccourcie :

- Il n'y a pas de démarche à faire, votre inscription est faite d'office dès que le SFP a reçu votre contrat d'apprentissage.

Pour les personnes en VAE :

- Si modules complémentaires → la procédure d'inscription vous est indiquée.

Pour les personnes en art. 32 :

- Compléter le formulaire « Demande d'admission » : site du Service de la formation professionnelle (SFP)
- Envoyer ce formulaire et les annexes au SFP, avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède la session d'examen, à l'adresse suivante :

Service de la formation professionnelle, Derrière-les-Remparts 1, 1700 Fribourg

- Attention, le délai d'inscription aux modules à l'ESSG est en août!



École professionnelle santé – social ESSG

20

20

Inscriptions aux cours

Pour les personnes en art. 32 :

- SFP vérifie si vous répondez aux critères pour vous inscrire à la Procédure de qualification et vous écrit pour vous indiquer la décision (critères pas remplis ou confirmer votre admission).
- ESSG reçoit une copie de cette lettre et vous envoie le « Formulaire d'inscription aux modules».
- Vous cochez les modules désirés et renvoyez le formulaire avant le délai indiqué sur le formulaire à l'adresse suivante :

Ecole professionnelle santé-social, Rte de Grangeneuve 4, 1725 Posieux

- Vous recevrez une confirmation d'inscription aux cours avec une copie de votre « Formulaire d'inscription aux modules» lequel vous rappelle les dates des modules auxquels vous vous êtes inscrits.
- Vous vous présentez aux cours, selon les dates de vos modules.
- Le SFP vous enverra la facture correspondant à vos modules en décembre.

21

Inscriptions aux cours

Pour les personnes en art. 32 :

- Si la formation se fait en 2 ans :
 - en août 2023, inscription aux modules pour l'année scolaire 23-24 (1ère année)
 - en août 2024, inscription les modules pour l'année scolaire 24-25 (2ème année)

Les délais indiqués sont les derniers délais: vous pouvez vous inscrire avant...

- Ne pas oublier les cours interentreprises, organisés par l'OrTra :

Plus d'infos au 026 321 43 66

22

Coût des modules (art. 32 et VAE)

- Si plusieurs modules sont choisis, les UE sont additionnées.
- Le tarif est déterminé selon la table ci-dessous.

Tarif sous réserve de modification

- 1 à 20 UE = 75.—
- 21 à 40 UE = 150.—
- 41 à 60 UE = 225.—
- 61 à 80 UE = 300.—

23

Coûts supplémentaires pour les PEF

- Coût de l'inscription auprès du SFP : 320.—
- Coût de la procédure de qualification fixé par le SFP : 170.--
- Taxe de cours : CHF 35.— par année scolaire
- Achat des livres eCG : 63.- (distribué par l'école)
- Achat des livres BP : estimé à CHF 600.- (ASE)
- Les PEF sont responsables de l'achat des livres Careum (éditeur)
- Liens et instructions pour les commandes sur le site de l'ESSG sous : www.essg.ch -> [Personne en formation](#) -> [Commande des support de cours](#)

24

Vos questions

Je suis à votre disposition pour toute question.



25

Les Cours interentreprise (CIE)



26

CIE Info générales

- Cours orientés vers la pratique, ouvrent d'autres horizons,...
- Cours non obligatoires, mais vivement recommandés
- En lien et coordonnés avec les modules ESSG
- Non suffisant pour acquérir la pratique nécessaire pour la PQ

5/10/2023

27



27

Informations pratiques

- 16 jours ASE
- Inscription nécessaire
- Prix 158.- par jour
- Site internet : www.ortrafr.ch

5/10/2023

28



28

Les CIE ASE

	Handicap	Enfance	Personnes âgées
1er semestre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Introduction (0,5) ➤ Etablissement d'une relation (2,5J) ➤ Premiers secours (1J) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Introduction (0,5) ➤ Etablissement d'une relation (2,5J) ➤ Premiers secours (1J) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Introduction (0,5) ➤ Etablissement d'une relation (2,5J) ➤ Premiers secours (1J)
2ème semestre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nourrissons et petits enfants (2J) ➤ Education et développement (4J) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Processus de fin de vie et deuil (1J) ➤ Soins en situation d'accompagnement (2J) ➤ Autodétermination, participation et inclusion (2J) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Processus de fin de vie et deuil (1J) ➤ Soins en situation d'accompagnement (3J) ➤ Autodétermination et participation (2J)
3ème semestre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Education et développement (2J) ➤ Etablissement d'une relation (2J) ➤ Processus de groupes et d'inclusion (2J) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablissement d'une relation (2J) ➤ Soins en situation d'accompagnement (2J) ➤ Autonomisation et autodétermination (2J) ➤ Situations d'accompagnement psychologiquement exigeantes (1J) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablissement d'une relation (2J) ➤ Soins en situation d'accompagnement (2J) ➤ Situations d'accompagnement psychologiquement exigeantes (2J)

5/10/2023

29

29

OrTra Santé-Social

OrTra Santé-Social
 Rue de Rome 3
 1700 Fribourg

Secrétariat :

026 321 43 65 info@ortrafr.ch

Cordula Grossrieder :

026 321 43 67 c.grossrieder@ortrafr.ch

5/10/2023

30

30

Le formulaire d'intention

- L'utilisation de ce formulaire est **vivement recommandée** bien qu'elle ne soit pas obligatoire. Son utilisation établit une relation de confiance entre l'employeur et son employé-e et offre la possibilité de définir clairement des conditions cadre d'accompagnement et d'encadrement en fonction des possibilités et des besoins de chacun-e.
- Il existe un formulaire spécifique pour les candidat-e-s selon la voie de l'art. 32 et un formulaire spécifique pour les candidat-e-s selon la voie de la VAE.
- Le document reste la propriété de l'employé-e et de l'employeur, mais il est demandé de fournir une copie de ce document à l'ESSG et/ou à l'OrTra lors d'inscription aux cours professionnels, cours interentreprises ou modules complémentaires.

5/10/2023

31



31

Le formulaire d'intention

- Le document est distribué selon ces possibilités :
 - Aux candidat-e-s lors des séances d'information pour l'art. 32 à l'ESSG
 - Lors de l'entretien au SOPFA pour candidat-e-s VAE
 - Lors de la confirmation du dépôt de candidature VAE
 - Lors de la confirmation de l'admission à l'art. 32 par le SFP
 - Lors d'inscription aux modules complémentaires pour la VAE (ESSG et/ou OrTra)
 - Le document est disponible sur le site internet de l'OrTra : www.ortrafr.ch

5/10/2023

32



32

Le formulaire d'intention

L'employeur s'engage à :

Reconnaître l'employé-e comme personne en préparation à la procédure de qualification et planifier les jours de cours pour que l'employé-e puisse y assister

Définir le suivi nécessaire à la préparation, en fonction des possibilités de l'institution : formateur-trice pratique et modalités pratiques (à préciser ci-après)

Accepter, à la demande de l'employé-e, des appuis sous forme de visite sur le terrain au sein de l'entreprise selon l'offre de l'ESSG

Accepter la réalisation de la procédure de qualification (travail pratique) au sein de l'institution en mettant à disposition des locaux, des ressources et de libérer un-e supérieur-e hiérarchique à cet effet selon les besoins de la procédure correspondante - uniquement ASSC et ASA. (à préciser ci-après)

Co-financer les cours professionnels, de culture générale, les appuis, les CIE et le temps nécessaire à la préparation : (à préciser ci-après)

L'employé-e s'engage à :

Fréquenter assidûment les cours professionnels, de culture générale et les cours interentreprises (CIE) auxquels il/elle s'est inscrit-e

Transmettre à son employeur la planification des cours professionnels, de culture générale et CIE auxquels il/elle s'est inscrit-e

Informier son employeur de l'évolution de sa préparation

Autoriser son employeur à demander des renseignements auprès des prestataires de cours

Exprimer clairement son besoin de suivi sur le terrain (à préciser ci-après)

Co-financer les cours professionnels, de culture générale, les appuis, les CIE et le temps nécessaire à la préparation : (à préciser ci-après)

5/10/2023

33

33

Cours interentreprises

Questions?

5/10/2023

34

34